

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Renouvellement de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry et de ses réseaux de collecte.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Vogel

Prénom Louis

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Vogel Louis, Président, Maire de Melun, Conseiller régional

RCS / SIRET

2 4 7 7 0 0 0 5 7 0 0 0 1 8

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24 - a	<p>Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.</p> <p>La STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry présente une capacité de 24 000 EH. Au vu de sa capacité, la STEP est concernée par la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature IOTA dans sa version actuelle.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à renouveler l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, dont l'autorisation arrive à échéance en 2022.

Aucun travaux de modification n'est prévu sur la station d'épuration ou le réseau de collecte de la commune concernée.

La STEP est située en partie sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et en partie sur le territoire de la commune de Boissise-le-Roi. Elle est située sur la rive Est de la rivière l'Ecole, qui se déverse dans la Seine, située à 150 m au Nord de la station d'épuration. Le réseau d'assainissement associé à la STEP est de type séparatif, avec un linéaire de réseaux gravitaire d'eaux usées de 47 km. La STEP associe au procédé de traitement classique de boues activées (traitement biologique), une nitrification/dénitrification des eaux ainsi qu'une déphosphatation biologique/physico-chimique. La station possède une capacité de traitement de 24 000 EH et rejette les eaux dans la rivière l'Ecole. Les destinations principales des boues produites (408 tMs en 2020) sont le compostage et l'épandage agricole. Il est envisagé d'incinérer également une partie des boues.

4.2 Objectifs du projet

L'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry arrive à échéance en 2022, l'objectif est de renouveler l'autorisation d'exploitation de la STEP.

La STEP et ses conditions d'exploitation ne sont pas modifiées. En revanche, le renouvellement prend en compte l'augmentation future prévisionnelle de la population raccordée. Les impacts de cette augmentation sur l'environnement et en particulier sur le milieu récepteur sont analysés en détail dans le dossier de renouvellement de l'arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'Eau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucun travaux ni modification de la STEP ni des réseaux n'est envisagé dans le cadre du projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le fonctionnement de la STEP et des réseaux de collecte ne sera pas modifié dans le cadre du renouvellement de l'arrêté préfectoral du système d'assainissement de la commune.

L'annexe A présente la description du système d'assainissement de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet, en parallèle du cas par cas, fera l'objet d'un Dossier d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Les rubriques concernées par le projet sont :

- la rubrique 2.1.1.0. relative aux stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO5 (Autorisation) ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
STEP Saint-Fargeau-Ponthierry	
Capacité en Equivalents habitants	24 000 EH
Capacité en volumes traités	3 318 m3/j temps sec
Capacité en charge polluante	1643 kgDBO5/j
Réseaux de collecte	98.6 % séparatif eaux usées
Type de réseaux	47 km
Longueur des réseaux	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue Max Pierou
77407 Saint-Fargeau-Ponthierry

Coordonnées géographiques¹ Long. 2 ° 3 2 ' 5 8 " 971 Lat. 4 8 ° 3 2 ' 5 " 166

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Le système d'assainissement concerné par le projet concerne les communes suivantes :

- Saint-Frageau-Ponthierry
- Pringy
- Auvernaux

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

La système d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry a été autorisé par l'arrêté préfectoral n°02 DAI 2E 024 du 19 mars 2002

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'interfère avec la STEP ou le réseau de collecte associé. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II "Bois et Landes entre Seine-Port et Melun" (110020147) située à environ 315 m au Nord de la STEP, sur la rive Nord de la Seine sur la commune de Seine-Port.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La STEP et le réseau de collecte ne sont pas situés en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune arrêté de protection de biotope n'interfère avec la STEP ou le réseau de collecte associé. L'arrêté de protection de biotope le plus proche de la STEP est "Marais De Fontenay-Le-Vicomte" (FR3800417), situé à environ 11 km à l'Ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La STEP et le réseau de collecte ne sont pas situés sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La STEP et le réseau de collecte ne sont pas situés au sein d'un parc national, parc naturel marin, réserve naturelle ou zone de conservation halieutique. La STEP et son réseau de collecte sont situés au sein du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (FR8000038). Le PNR du Gâtinais français s'étend sur une surface de 75 566 ha, sur 69 communes au Sud de l'Île-de-France.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La STEP et le réseau de collecte ne sont pas situés sur un territoire couvert par un Plan de prévention du Bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La STEP est située au sein du périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques "Centrale électrique de l'ancienne usine Leroy" (1909040011). Le projet ne prévoit pas de travaux ni de modifications substantielles au niveau de la STEP ou du réseau de collecte. Il n'est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural et paysager.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La STEP et une partie du réseau de collecte sont situées en zone humide de Classe 3 qui correspond aux zones « potentiellement humides mais dont le caractère et les limites restent à vérifier et à préciser ». Dans la mesure où aucune modification (travaux) de la STEP et des réseaux de collecte n'est prévue, ces zones potentiellement humides ne risquent pas d'être impactées.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée aux plans suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation (PPRI) n°77DDT20130008 approuvé 27/11/2013 - Plan de Prévention des Risques Naturel (PPR) Sécheresse prescrit le 11/07/2001 non approuvé à ce jour ; <p>Le PPRI est approuvé, PPRN Sécheresse est prescrit.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La STEP n'est pas située au sein d'un site BASOL, ou BASIAS. Le site BASIAS le plus proche est situé à 200 m au Sud-Ouest de la STEP.</p> <p>Voir la localisation des sites BASOL et BASIAS a proximité dans l'Annexe A.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La STEP et les réseaux de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sont situés dans la zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien (03001). La STEP n'effectue aucun prélèvement dans cette nappe, ni dans aucune autre nappe.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La STEP n'est pas située au sein d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Les captages les plus proches sont : BSS000TZSL sur la commune de Pringy ; 02581X0064/F sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ; 02581X0043 sur la commune de Seine port. Le réseau de collecte passe au sein du périmètre de protection éloigné du captage de Saint-Fargeau-Ponthierry.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La STEP et le réseau de collecte associé ne sont pas situés au sein d'un site inscrit.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun site Natura 2000 n'interfère avec la STEP ou le réseau de collecte associé. Le site Natura 2000 le plus proche de la STEP est situé à environ 5.6 km au Sud-Est des installations : le site "Massif de Fontainebleau" (FR1100795) (voir Annexe B)</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La STEP n'est pas située au sein d'un site classé. Le site classé «Boucles de la Seine et Vallon du Ru de Balory » est situé en bordure de la Seine, à 250 m au Nord de la STEP. Ce site n'interfère pas avec le réseau de collecte. Aucun travaux ni modification substantielle n'étant prévu au niveau de la STEP et du réseau de collecte, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à ce site classé.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La STEP et les réseaux associés n'engendrent aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La STEP et les réseaux ne sont pas source de modifications ou drainages des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de travaux au niveau de la STEP ou des réseaux. Il n'y aura donc pas de matériaux excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de travaux au niveau de la STEP ni des réseaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun travaux n'est prévu au niveau de la STEP ni du réseau de collecte. Le fonctionnement des ouvrages ne sera pas non plus modifié par rapport à la situation actuelle. Concernant les rejets de la STEP, ils peuvent être à l'origine de dégradation de la biodiversité existante s'ils sont non conformes. Le Bilan Annuel sur le Système d'Assainissement (BASA) de 2020 indique que la station respecte les normes de rejets en vigueur et présente d'excellents rendements. Les performances épuratoires de la STEP seront étudiées de façon approfondie dans le Dossier d'Autorisation Environnementale Unique au titre de la Loi sur l'eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun travaux n'est prévu au niveau de la STEP ni du réseau de collecte. Le fonctionnement des ouvrages ne sera pas non plus modifié par rapport à la situation actuelle. Le site Natura 2000 le plus proche, le Massif de Fontainebleau, est situé à 5.6 km au Sud-Est de la station. Les autres sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 10 km : le site des Marais des basses Vallées de la Juine et de l'Essonne est situé à 10.5 km au Nord-Ouest. Ces sites ne sont pas susceptibles d'être impactés par la station. Voir Annexe B.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun de ces sites n'est directement concerné par la STEP et le réseau de collecte. De plus, aucun travaux n'est prévu au niveau de la STEP et du réseau de collecte et leur fonctionnement reste inchangé. Ainsi, ils ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur les autres zones naturelles à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification de la STEP et des réseaux associés n'est envisagée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est pas concernée par un PPRT. (Ni la commune de Boissise-le-Roi)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par un PPRN Secheresse. La STEP est localisée au sein d'une zone cartographiée avec un aléa "Moyen" d'exposition au phénomène de retrait gonflement des argiles. La commune est également concernée par le risque inondation. La commune est soumise au PPRi de la Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry et au Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Seine et Marne Francilienne signé le 10/12/2014 non réalisé à ce jour.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	A ce jour les rejets de STEP sont conformes. Les risques sanitaires éventuels pourraient être la conséquence de rejets non conformes. Le Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) s'attachera à étudier de façon approfondi ces rejets et leur évolution en cas d'augmentation future de la population raccordée du fait de la croissance démographique du territoire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au niveau de la STEP, le trafic généré concerne surtout la livraison des réactifs utilisés pour les différents traitements, le trafic lié à la maintenance de la STEP et enfin le trafic lié à la gestion des boues produites par le site. Il y a environ 1.4 passages de véhicules par jour sur la STEP (moyenne 2020). Au niveau du réseau, le trafic provient de l'entretien.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucun travaux n'est prévu au niveau de la STEP et des réseaux et ces derniers ne seront pas modifiés. Le projet ne sera donc pas source de bruit. Les habitations les plus proches de la STEP sont situées à 40 m à l'Est, de l'autre côté de l'avenue Max Pierrou.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun travaux n'est prévu au niveau de la STEP et des réseaux et ces derniers ne seront pas modifiés. Les effets éventuels seront identiques à la situation actuelle et le projet ne sera donc pas source d'odeurs supplémentaires. En fonctionnement normal de la STEP, les boues peuvent être à l'origine de nuisances olfactives. Les boues produites, avant compostage, sont stockées dans un local fermé.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun travaux n'est prévu au niveau de la STEP et des réseaux et leur fonctionnement ne sera pas modifié. Le projet ne sera donc pas source de vibrations.</p> <p>En fonctionnement normal de la STEP, celle-ci n'est pas source de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses des installations sont limitées aux éclairages nocturnes du site.</p> <p>Le niveau d'éclairage ne sera pas modifié dans le cadre du projet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La STEP et les réseaux associés ne sont pas sources de rejets dans l'air</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La STEP engendre des rejets liquides d'eaux épurées au niveau de son exutoire (le cours d'eau l'Ecole). Il y a également des déversements sur le réseau de collecte (DO).</p> <p>Le Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) analysera les incidences du rejet sur le milieu naturel et des déversements sur le réseau de collecte. Le DAE étudiera les augmentations de ces rejets liés à la croissance démographique du territoire.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La STEP engendre des rejets liquides d'eaux épurées au niveau de son exutoire (le cours d'eau l'Ecole). Il y a également des déversements sur le réseau de collecte (DO). Voir ci-dessus.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La STEP engendre la production de boues qui sont valorisées grâce à la filière compostage et à l'épandage agricole, ainsi que d'autres sous produits du type graisses, sable et refus de dégrillage. Les boues sont stockées sur la STEP avant compostage ou épandage agricole. Le sable et les refus de dégrillage sont envoyés vers des ISDND et les huiles/grasses sont acheminées pour valorisation industrielle.</p> <p>Lors de l'entretien des réseaux, des eaux de curage sont produites.</p> <p>Voir annexe A.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification de l'extérieur des installations n'étant prévue sur la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry et sur les réseaux, aucun impact n'est donc à prévoir sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Concernant les réseaux, ils sont enterrés et ne seront donc pas source de dégradation esthétique du patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification de l'installation n'étant prévue hors de la parcelle actuelle des installations de la STEP ni au niveau du réseau de collecte sur la commune, aucun impact n'est donc à prévoir sur les activités humaines ou l'occupation du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet susceptible de voir le jour à proximité de la STEP ou du réseau de collecte n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec ceux du projet. Par ailleurs, aucun projet faisant l'objet d'un avis sur le site de la MRAE (Missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable) n'a d'impact sur le milieu récepteur des rejets de la STEP (principal enjeu identifié).

Ainsi, l'augmentation anticipée de la population raccordée à la STEP est uniquement due à la croissance démographique du territoire et non pas à des projets spécifiques déjà identifiés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

La STEP n'est pas située à proximité d'une frontière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures pour assurer la protection de l'environnement ont été mises en place sur la STEP depuis sa mise en service, notamment :

- des travaux ont été entrepris en 2005 pour créer une nouvelle file de traitement (bassin anaérobie et d'aération) ;
- les boues qui sont valorisées en compostage ou épandage agricole.

Les principales incidences de la STEP sur son environnement, et en particulier sur le milieu récepteur, en l'état actuel et futur, seront étudiées dans le cadre du DAE Loi sur l'Eau établi pour le renouvellement de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, les moyens de surveillance de la STEP et des réseaux sont déjà existants et sont conformes à l'arrêté ministériel du 21/07/2015, modifié en 2020.

En outre, du fait de l'absence de modifications apportées aux infrastructures et procédés existants sur la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry ainsi qu'au réseau de collecte existant, aucun impact supplémentaire n'est à prévoir.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à renouveler l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry qui arrive à échéance en 2022.

Aucune modification ne sera apportée aux infrastructures et procédés existants sur la STEP ni au niveau du réseau de collecte existant. De plus, depuis l'autorisation de 2002, aucune nouvelle sensibilité environnementale forte n'est à signaler sur la zone d'étude.

Une évaluation environnementale n'apparaît donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe A : Description des installations Annexe B : Étude d'Incidence Simplifiée Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

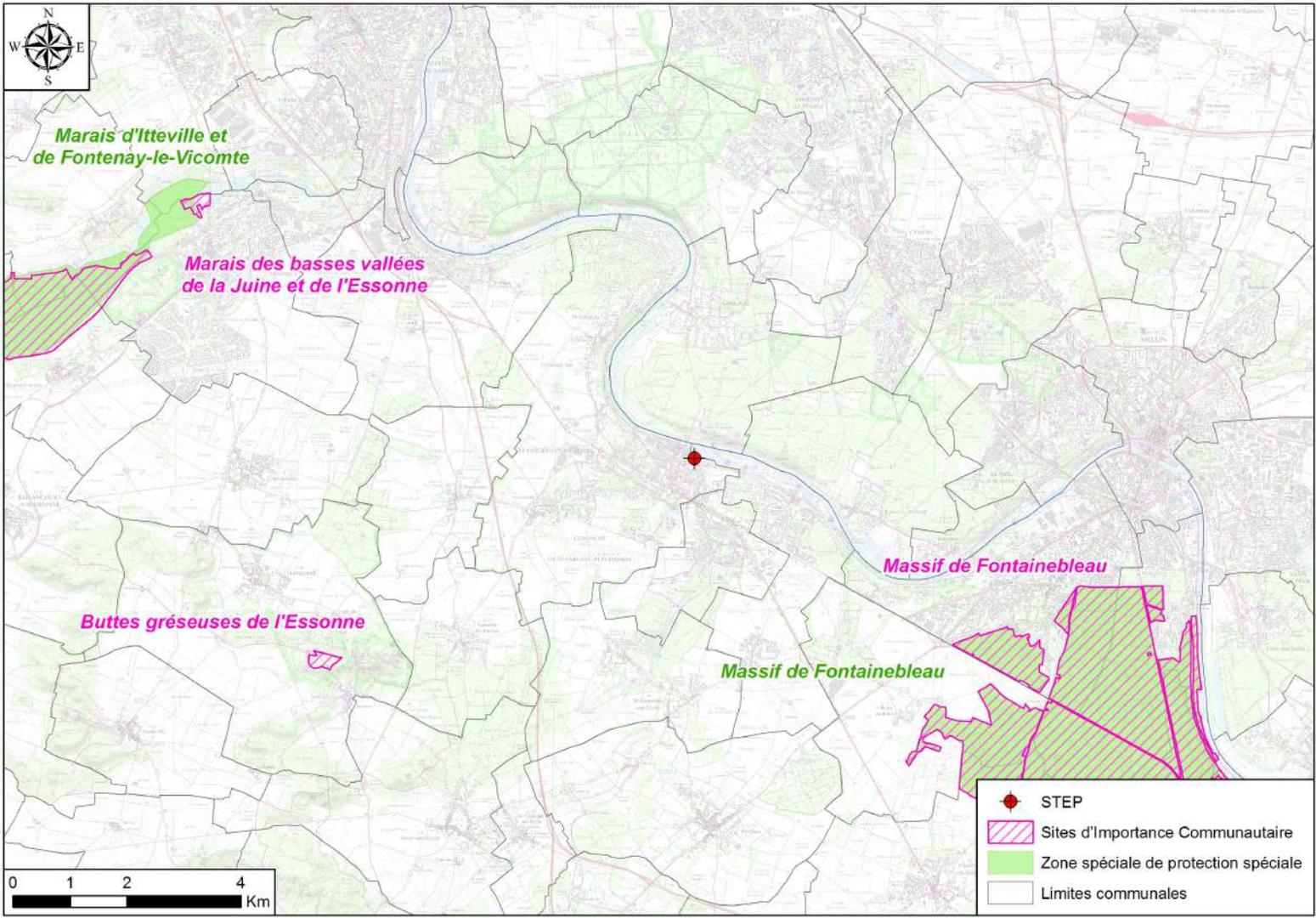
Dammarié les Lys

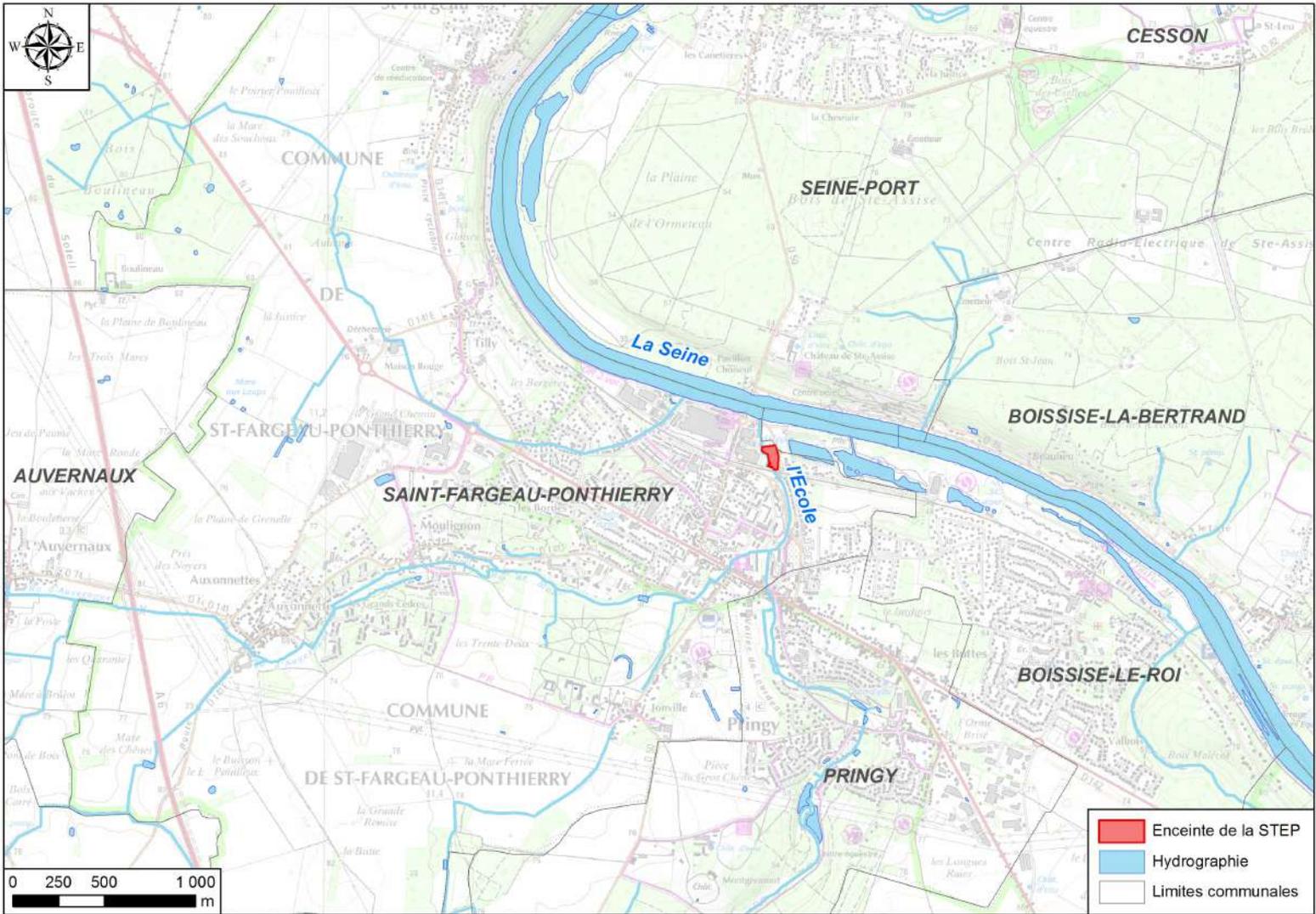
le,

28/07/2021

Signature

L. M.







Annexe 3 – Photographies datées de la zone



Photo 1
Source : Google maps, 2019



Photo 2
Source : Google maps, 2019

Google



Photo 3

Source : CAMVS, 2017



Photo 4

Source : CAMVS, 2017



Annexe 4 – Plan du projet (prise de vue aérienne 22-08-2017, Géoportail)



Annexe 5 – Plan des abords du projet (prise de vue 22-08-2017, Géoportail)

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral
d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-
Ponthierry (77)

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

CONSULTING

SAFEGE
Parc de L'Ile
15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE cedex

Agence Ile de France

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Ile - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : V0

Date : 12/07/2021

Nom Prénom : Morgan Abigail

Visa : Boudens Hélène

Numéro du projet : 21NIF049

Intitulé du projet : Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

Intitulé du document : Cas par cas – Annexe A : Description des installations

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
V0	MORGAN Abigail	BOUDENS Hélène	12/07/2021	Version initiale

Sommaire

1.....	Présentation du dossier.....	4
2.....	Présentation du réseau de collecte d'assainissement.....	1
3.....	Présentation de la station de Saint Fargeau de Ponthierry.....	4
3.1	Localisation.....	4
3.2	Capacité de traitement.....	5
3.3	Conditions de rejets.....	6
3.4	Bilans annuels issus de l'autosurveillance.....	7
3.5	Filière de traitement.....	7
4.....	Principaux enjeux environnementaux.....	12
4.1	Géologie.....	12
4.2	Hydrogéologie.....	13
4.3	Hydrographie.....	14
4.4	Milieu naturel.....	15
4.5	Patrimoine et paysages.....	20

Tables des illustrations

Figure 1 - Bassin versant de collecte de la station (Source : Suez Consulting, Diagnostic Amont RSDE 2).....	1
Figure 2 - Localisation IGN de la STEP de Saint Fargeau Ponthierry (Source : IGN, Géoportail, 2021)	4
Figure 3 – Localisation cadastrale de la STEP de Saint Fargeau Ponthierry (Source : IGN, Géoportail, 2021).....	5
Figure 4 : Synoptique de la STEP (Source : ARD, 2018).....	8
Figure 5 – Synoptique de la station d'épuration.....	9
Figure 6 : Contexte géologique de la STEP et de son réseau d'assainissement (Source : BRGM, 2021).....	13
Figure 7 : Contexte hydrographique de la STEP et son réseau d'assainissement (Source :SAFEGE, 2021).....	15
Figure 8 : Parc naturel régional du Gâtinais français et localisation de la STEP et de son réseau d'assainissement (Source : Géoportail, 2021)	17
Figure 9 : ZNIEFF à proximité de la STEP et de son réseau d'assainissement (Source : Géoportail, 2021)	18
Figure 10 : Enveloppes d'alertes de zones humides a proximité de la STEP et son réseau d'assainissement (Source : DRIEAT, 2021).....	20
Figure 11 : Zones de protection au titre du Code du patrimoine à proximité de la STEP et de son réseau d'assainissement (Source : Ministère de la culture, Atlas des patrimoines, 2021).....	21

1 PRESENTATION DU DOSSIER

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), localisée sur le département de la Seine et Marne (77) est composée de 20 communes. Son territoire s'étend sur environ 200 km² et accueille environ 132 000 habitants.

La CAMVS gère la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales via un système séparatif sur la majorité du territoire. L'exploitation et l'entretien des ouvrages ont été confiés à un délégataire de service public (affermage).

Le traitement des eaux usées de Melun Val de Seine est assuré par 8 stations d'épuration (STEP), dont la station d'épuration Saint Fargeau Ponthierry, mise en service en 2002.

Du fait de l'arrivée à échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation la station d'épuration et du réseau de collecte associé à l'horizon mars 2022, la CAMVS entreprend de renouveler son autorisation.

A noter :

La CA Melun Val de Seine a entamé son Schéma Directeur à l'échelle communautaire.

La phase 2 a été finalisée en juin 2020 et présentée en septembre.

La phase 3 concernant le chiffrage et la hiérarchisation des actions à mettre en place suite aux investigations complémentaires et à la modélisation hydraulique sont en cours de réalisation pour mi 2021.

La phase 4 a été réalisée partiellement fin 2020 pour la partie mise à niveau de l'autosurveillance et du diagnostic permanent. Les autres aspects de cette phase du schéma directeur sont planifiés pour une restitution été 2021.

La phase 5 concernant les zonages eaux usées et eaux pluviales sera menée en parallèle pour une restitution planifiée été 2021.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, impose aux maîtres d'ouvrages d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) aux systèmes de collecte selon l'échéancier figurant en annexe : « Evolution Réglementaire ».

Une Analyse de Risques de Défaillance sera réalisée avant le 31/12/2021 sur le système de collecte

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

2 PRESENTATION DU RESEAU DE COLLECTE D'ASSINISSEMENT

Le réseau d'assainissement collecte les effluents des communes de **Saint-Fargeau-Ponthierry**, **Auvernaux** et de **Pringy**.

Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy sont situées au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, dans le département de Seine et Marne (77).

Auvernaux est située au sein de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, dans le département de l'Essonne (91). Sur la commune d'Auvernaux, c'est le SIARCE qui a la compétence assainissement.

Le réseau de collecte est majoritairement séparatif. Il s'agit d'un réseau de type « mixte », c'est-à-dire qu'il comprend à la fois des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs (> 90%), qui s'écoulent de manière gravitaire ou par refoulement vers les exutoires du système. In fine, les eaux pluviales rejoignent la rivière Ecole qui se déverse dans la Seine.

La figure ci-dessous présente le réseau de collecte, qui s'étend principalement sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et dans une moindre mesure, en partie sur les territoires des communes d'Auvernaux et de Pringy.

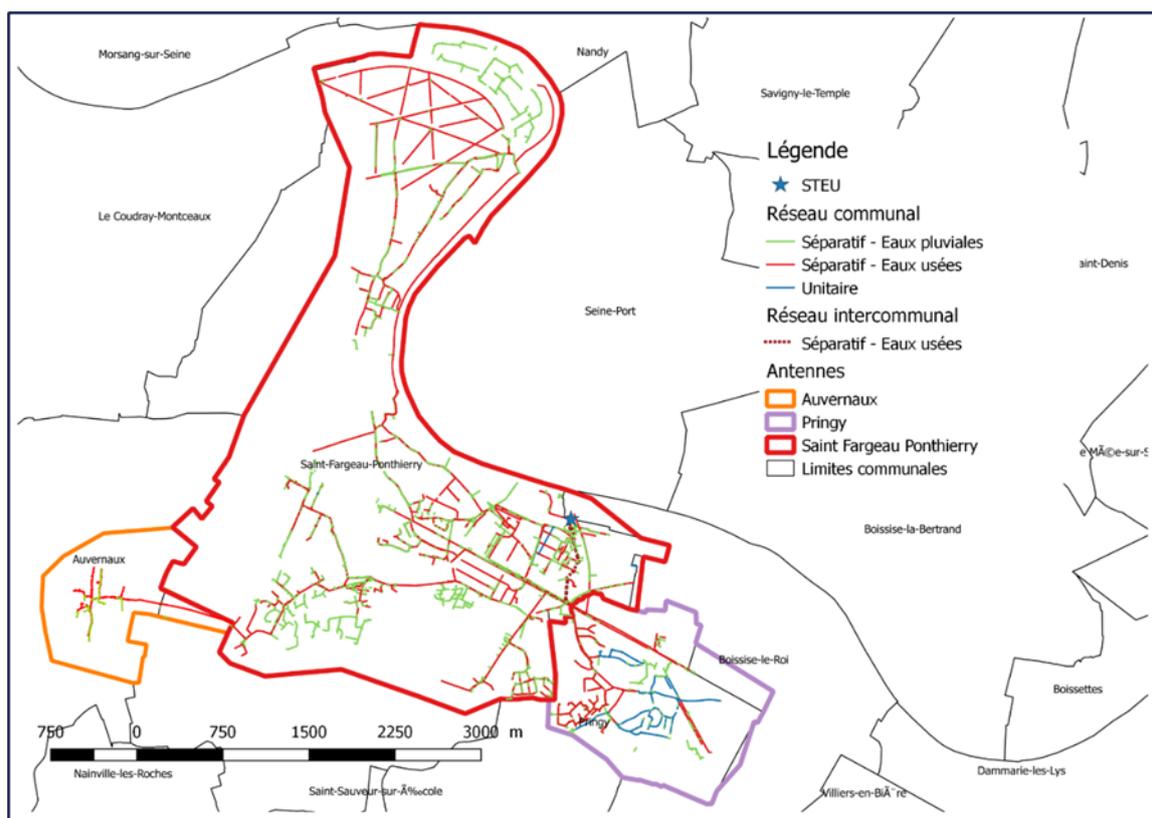


Figure 1 - Bassin versant de collecte de la station (Source : Suez Consulting, Diagnostic Amont RSDE 2)

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

Le tableau ci-dessous présente les linéaires du réseau d'assainissement. Sur le territoire de la CAMVS (hors Auvernaux, situé sur le territoire du SIARCE).

Réseaux d'assainissement	STEP de Satin Fargeau Ponthierry
Linéaire gravitaire d'eau usée	47 040 m
Linéaire gravitaire unitaire	708 m
Linéaire de refoulement	3 095 m
Poste de refoulement	18 postes

Le réseau d'assainissement est doté de plusieurs ouvrages de déversement.

Type de point	Code du point (identifiant)	Type de réseau	Nom du point	Commune de localisation	Flux de pollution - classe	Milieu récepteur
(2)	(14)	(15)	(3)	(4)	(7)	(11)
TP	A1TPSTFA01	EU	TP PR Patton	St Fargeau Ponthierry	120-600	La Seine
DO	R1DOSTFA02	UN	DO des Prés	St Fargeau Ponthierry	<120	La Seine
TP	R1TPSTFA03	EU	TP PR Saussaie	St Fargeau Ponthierry	<120	La Seine
DO	R1DOPRIN04	UN	DO Montgermont	Pringy	<120	L'Ecole
DO	R1DOPRIN05	UN	DO Parc Mairie	Pringy	<120	L'Ecole
DO	R1DOPRIN06	UN	DO Sources	Pringy	<120	L'Ecole
TP	A1TPPRIN07	EU	TP PR Lourdeau	Pringy	120-600	L'Ecole
TP	A1TPSTF08	EU	TP PR Moulignon	St Fargeau Ponthierry	120-600	Ru de Moulignon

La figure ci-dessous présente schématiquement le réseau et la localisation des différents ouvrages.

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

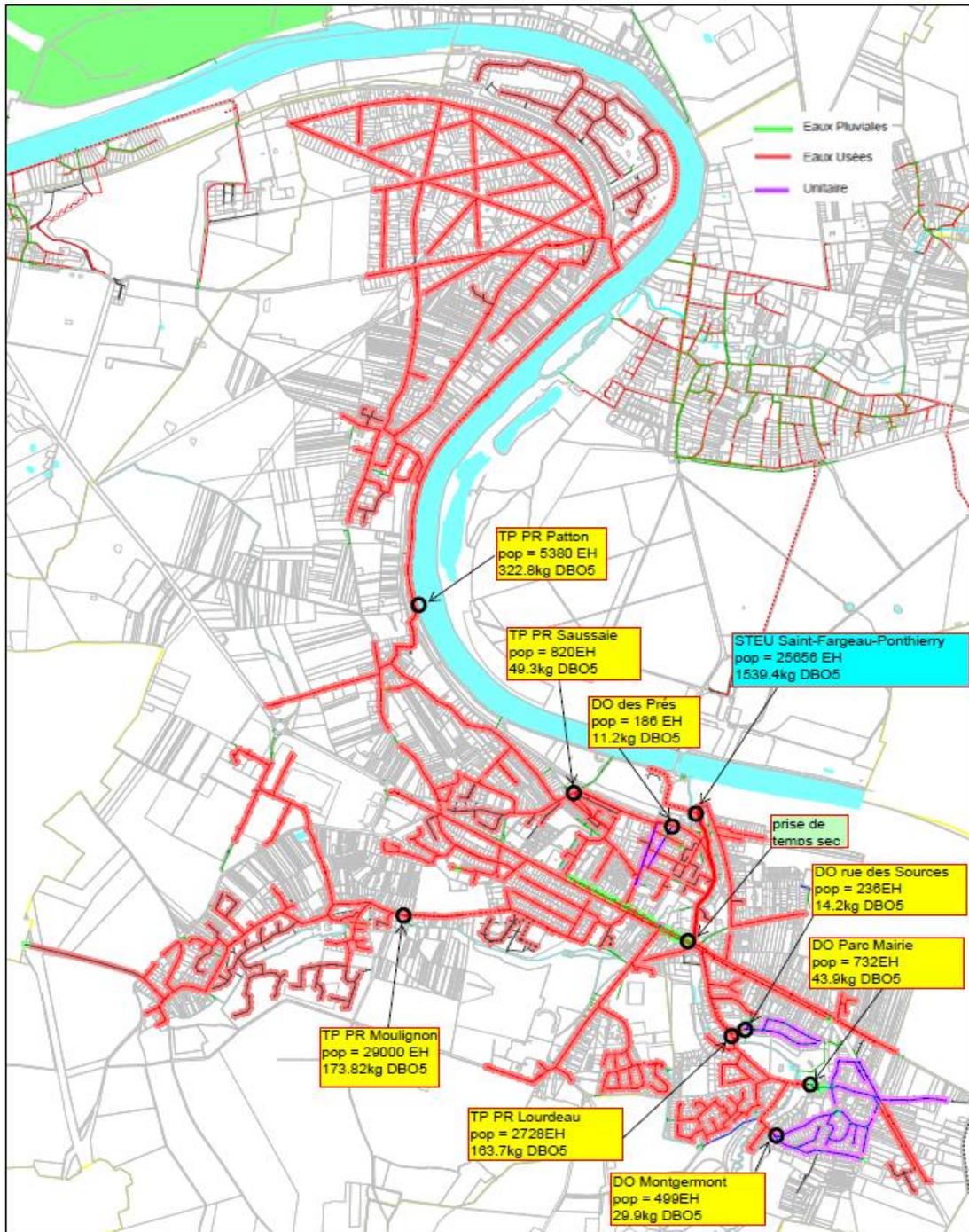


Figure 2 - Plan des réseaux du système d'assainissement (Source : Dossier SANDRE 2019)

3 PRESENTATION DE LA STATION DE SAINT FARGEAU DE PONTIERRY

3.1 Localisation

La station de Saint-Fargeau-Ponthierry est située en bord de Seine sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry (partie Sud de la STEP) et Boissise-le-Roi (partie Nord) en Seine-et Marne (77).

Le milieu récepteur est le cours d'eau l'Ecole.

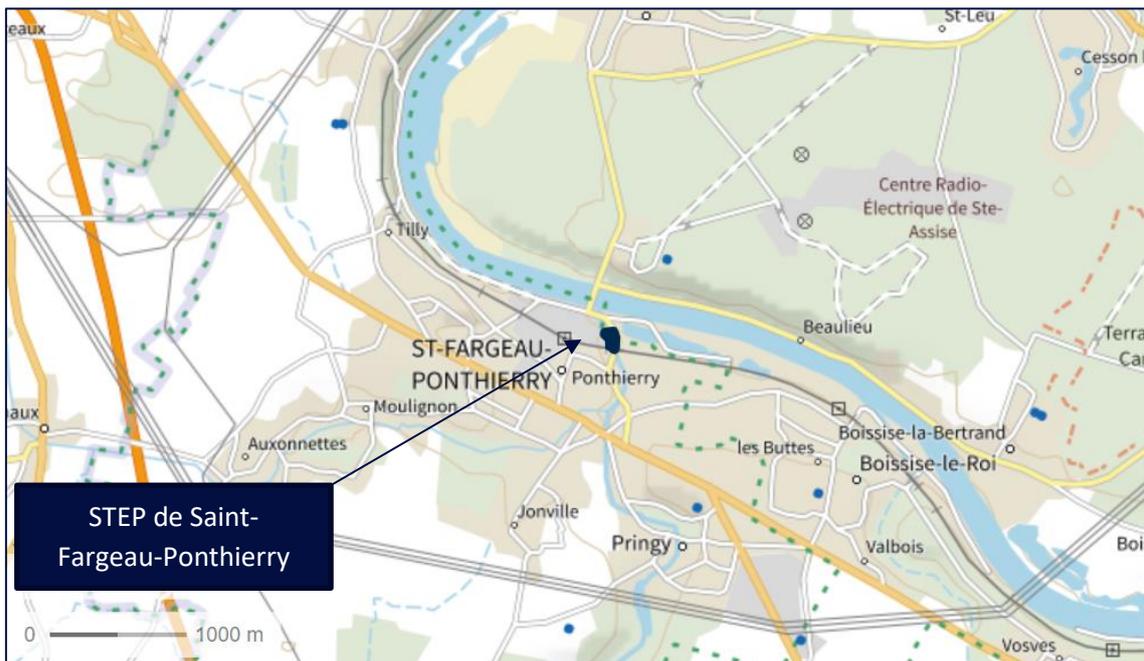


Figure 3 - Localisation IGN de la STEP de Saint Fargeau Ponthierry (Source : IGN, Géoportail, 2021)

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

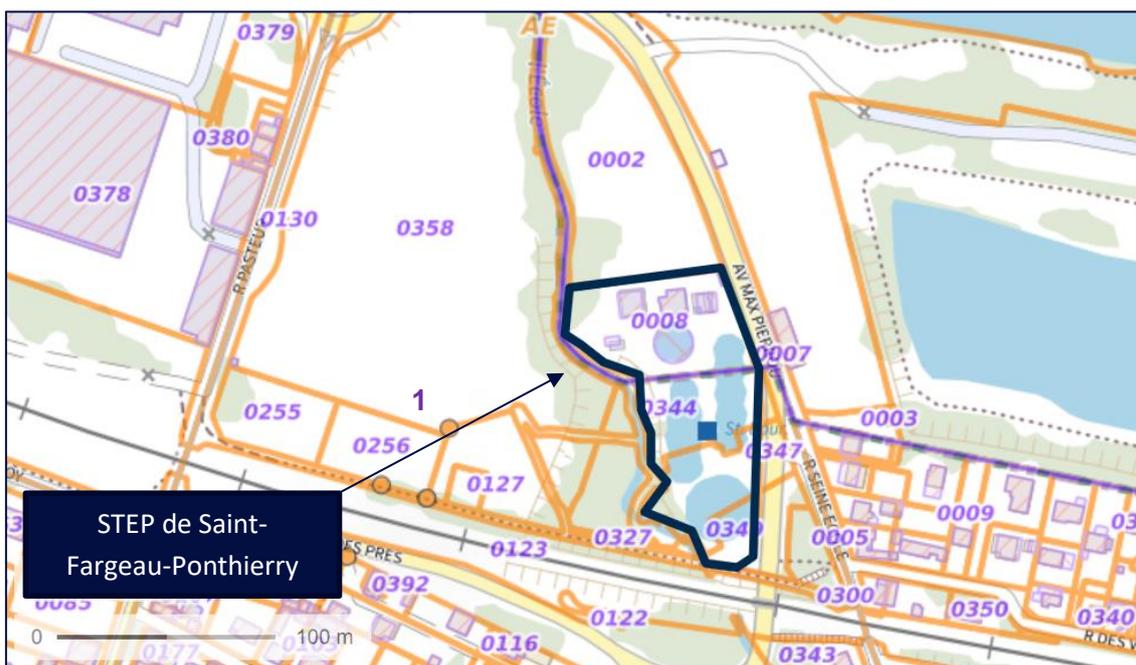


Figure 4 – Localisation cadastrale de la STEP de Saint Fargeau Ponthierry (Source : IGN, Géoportail, 2021)

Le système de traitement ainsi que son point de rejet sont implantés sur les parcelles cadastrées AX 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350 de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la parcelle cadastrée AE8 de la commune de Boissise-le-Roi.

3.2 Capacité de traitement

La STEP de Saint Fargeau Ponthierry (SFP) est de type boues activées en aération prolongée. Elle a été réhabilitée en 2002 par DEGREMONT.

La capacité nominale de traitement de la station, en vertu de l'arrêté préfectoral N° 02 DAI 2E 024 en date du 12 mars 2002, est actuellement de **3 318 m³/jour** soit **24 000 EH**.

Concernant le paramètre DBO5, deux valeurs différentes sont présentes dans l'arrêté : **1 643** et **1 440 kg/j**. C'est cette deuxième valeur qui est retenue, correspondant à la valeur indiquée dans le tableau justifiant le régime d'autorisation et par ailleurs étant la plus représentative de la capacité réelle de la station d'épuration par rapport au dimensionnement des ouvrages.

Les charges de dimensionnement en entrée de station d'épuration de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2002 du sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Flux	Charge de dimensionnement
Charge hydraulique	
Volume journalier moyen (m3/j)	3 318
Volume journalier pointe (m3/j)	5 307
Débit de pointe horaire entrée de station (amont des prétraitements) (m3/h)	500

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

Débit de pointe horaire entrée traitement biologique (aval des prétraitement) (m³ /h)	370
Charge polluante	
DB05 (kg/j)	1643 et 1440 (27 383 EH et 24 000 EH)
DCO (kg/j)	3 827
MES (kg/j)	1995
NK (kg/j)	275
Pt (kg/j)	67

3.3 Conditions de rejets

Les conditions de rejets sont décrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2002.

Le rejet de la STEP en sortie de filière biologique doit respecter un débit horaire inférieur ou égal à **370 m³/h**.

La qualité du rejet doit respecter les concentrations et les rendements suivants :

	Paramètre	Concentration (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement (%)
<i>Moyenne journalière</i>	MES	30	50 (3 échantillons non conformes maximum)	92
	DCO	90	250 (3 échantillons non conformes maximum)	87
	DBO5	20	85 (2 échantillons non conformes maximum)	93
<i>Moyenne annuelle</i>	NK	10		80
	NGL	15		70
	Pt	2		80

Autres paramètres

Caractéristiques

Température	< 25 °C
pH	Entre 6 et 8,5
Apparence des eaux	Pas de coloration Pas de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs.

3.4 Bilans annuels issus de l'autosurveillance

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des volumes annuels entrant et sortant sur les 5 dernières années.

		2016	2017	2018	2019	2020
A3 - volume total entrée annuel	m ³ /an	1 128 337	1 038 882	1 272 947	1 049 465	1 107 821
A2 - volume total déversé annuel (*)	m ³ /an	15 891	53 909	5 052	781	992
A5 - volume total by-passé annuel (*)	m ³ /an			4 100	144	380
A4 - volume total annuel sortie	m ³ /an	1 062 439	899 075	1 163 290	975 491	973 965
pluviométrie annuelle	mm/an	649	592	454	609	609
débit moyen annuel	m ³ /j	3 083	2 846	3 488	2 875	3 027
débit minimal annuel	m ³ /j	1 750	939	1 118	1 833	996
débit maximal annuel	m ³ /j	15 672	7 913	14 294	6 955	9 808
débit médian annuel	m ³ /j	2 648	2 602	2 916	2 710	2 764
débit centile 95	m ³ /j	5 243	4 358	6 048	4 355	4 857
Débit de référence	m ³ /j	3 318	3 318	4 160	5 415	5 019
nb jours débit > débit référence	nb j/an	80	70	83	6	17
nb jours by-pass	nb j/an			30	6	1
nb jours déversement	nb j/an	17	35	18	10	19

Le tableau ci-dessous présente les moyennes journalières des charges (moyenne altimétrique des valeurs mensuelles) en entrée et sortie de station en 2020 :

Paramètre	MES	DCO	DBO5	NK	NG	Pt
Unité	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j
Entrée de station – moyenne annuelle	1 061	2 183	824	191	191	20
Sortie de station – moyenne annuelle	12,7	66,9	8,1	8,4	9,3	2,4
Rendement (en %)	98,8	96,9	99,0	95,6	96,3	87,9

3.5 Filière de traitement

3.5.1 Principe

La station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry a été mise en service en 2002. Des travaux ont été entrepris en 2005 pour créer une nouvelle file de traitement (bassin anaérobie et d'aération) pour une mise en service en 2006.

Les rejets des eaux traitées sont opérés dans le cours d'eau « l'Ecole ».

Le schéma de fonctionnement de la STEP est présenté ci-dessous :

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

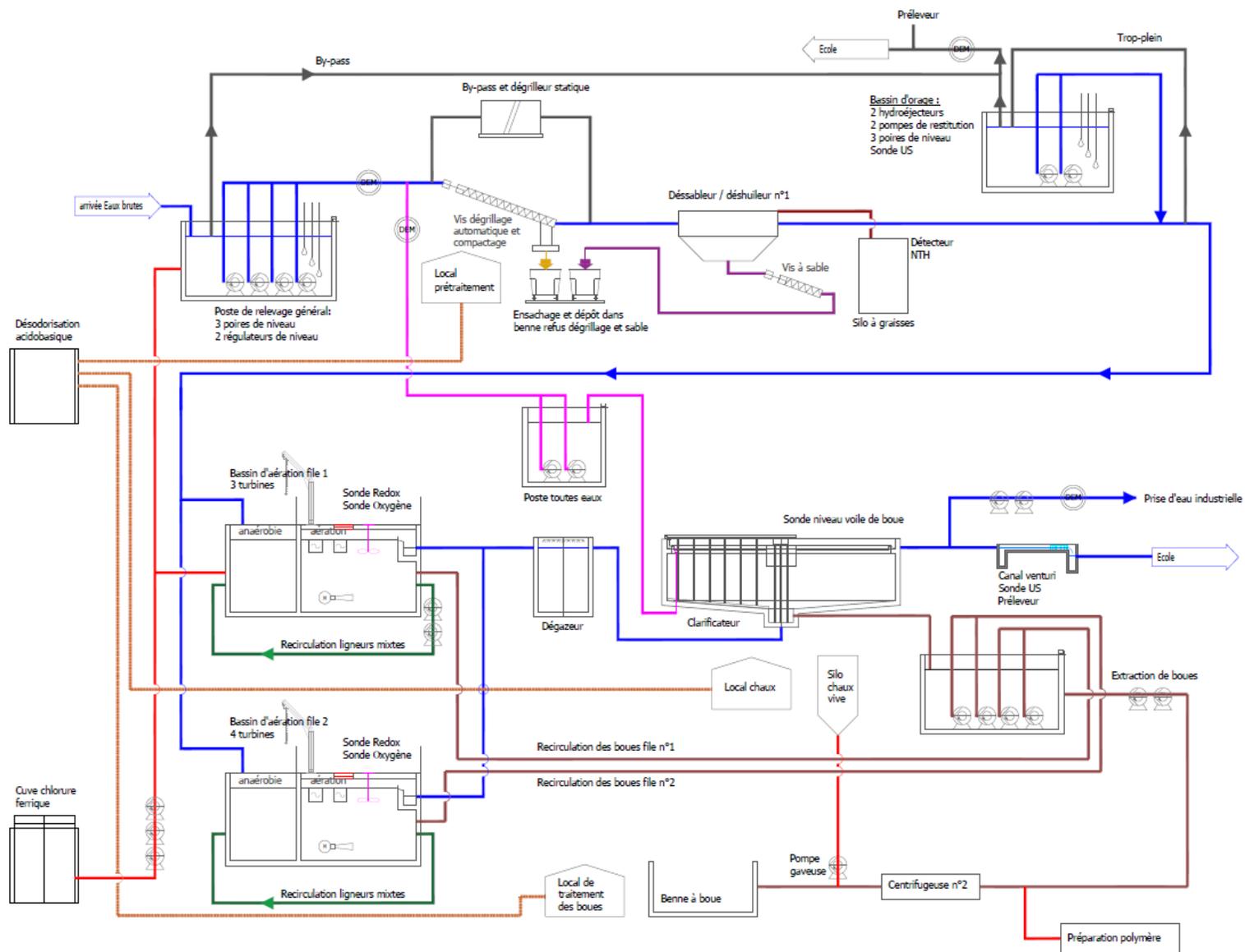


Figure 5 : Synoptique de la STEP (Source : ARD, 2018)

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

La station comprend les étapes de traitement suivantes (voir Figure 6) :

- | | | |
|---|--|------------------|
| <p><u>Filière eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Poste de relèvement ; ○ Prétraitement ; ○ Bassin d'aération ○ Nitrification – dénitrification ; ○ Déphosphatation ; ○ Poste toutes eaux ; ○ Clarificateur ; ○ Canal de rejet ; ○ Bassin tampon. | <p><u>Filière boues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Poste de recirculation ; ○ Déshydratation (centrifugeuse) ; ○ Chaulage ; | <p>mécanique</p> |
|---|--|------------------|

Désodorisation sur prétraitement.

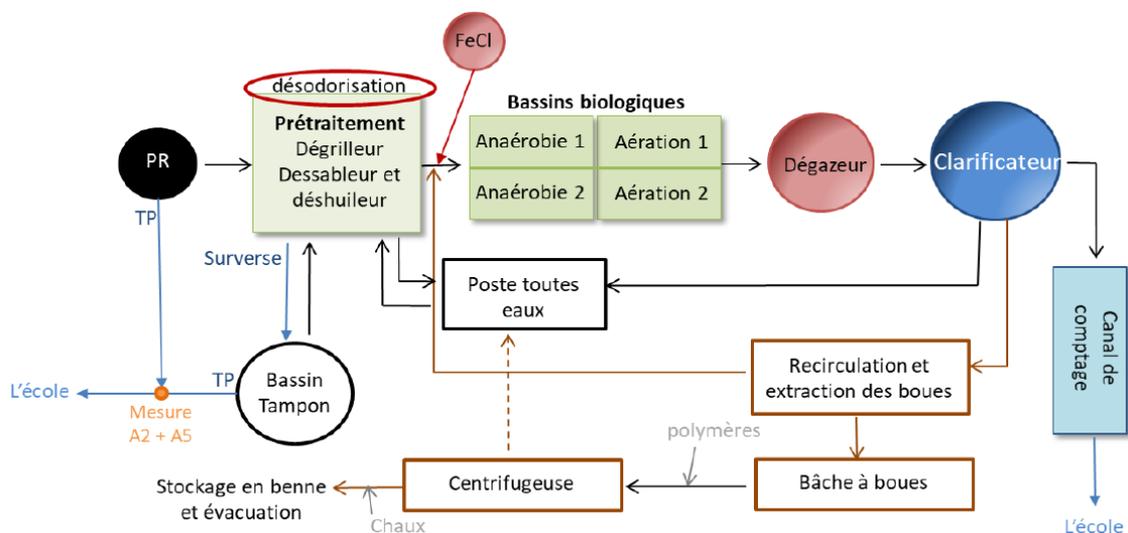


Figure 6 – Synoptique de la station d'épuration

A noter : Depuis décembre 2020, la mesure du point A5 est dissocié de la mesure du point A2, conformément à la réglementation.

3.5.1 Description des étapes – Filière eau

Le tableau suivant présente les caractéristiques des ouvrages de la file eau.

Ouvrage	Caractéristiques	Etat	Observation	Photographies
Poste de refoulement	4 pompes - 500 m3/h Trop-plein vers l'école	Bon état	Equipé débitmètre	
Dégrilleur	1 dégrilleur automatique et 1 secours manuel - 500 m3/h	Bon état		

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

Ouvrage	Caractéristiques	Etat	Observation	Photographies
Déssableur-dégraisseur	500 m ³ /h	Bon état		
Bassin tampon	au-delà de 370 m ³ /h ² hydroéjecteurs2 pompes de déstockage volume : 500 m ³	Bon état	Trop plein vers l'école	
Poste toutes eaux	2 pompes immergées dont 1 de secours	Bon état		
gBassin d'aération	2 files parallèles (dont une récente)2 x 2250m ³ - 1 : 3 turbines + 4 agitateurs- 2 : 4 turbines + 5 agitateurs	Bon état	séquençage de l'aération par régulation sonde redox	
Dégraisseur		Bon état		
Clarificateur	Volume : 2050 m ³ Diamètre : 29 m (hors goulotte) Hauteur d'eau stockée : +/- 2,9 m Surface miroir : 660 m ² Surface totale : 707 m ²	Bon état	12/2017 : Renouvellements des racleurs du clarificateur	
Canal de comptage et rejet		Bon état		

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

3.5.2 Description des étapes – Filière boues

Le tableau suivant présente les caractéristiques des ouvrages de la file boues.

Ouvrage	Caractéristiques	Etat	Observation	Photographies
Centrifugeuse		Bon état	pas de secours, si problème : stockage dans les bassins et si besoin utilisation d'une centrifugeuse mobile	
Silo à chaux		Bon état	Utilisé 6 mois dans l'année pour envoi en épandage	

3.5.3 Traitements complémentaires

Le tableau suivant présente les traitements complémentaires.

Ouvrage	Caractéristiques	Etat	Observation	Photographies
Traitement physico-chimique du phosphore	Chlorure ferrique Cuve de stockage de 9m3	Bon état	Injection dans les bassins anaérobie	
Désodorisation	soude + javel	Bon état	Pour l'ancienne file : après PR vers bassin pour nouvelle file : directement dans l'effluent	

3.5.4 Déchets et sous-produits

Les boues sont soit compostées soit épandues. Les boues sont chaulées 6 mois par an pour épandage et sinon envoyées pour compostage à Sivry.

En dehors des boues qui sont compostées ou épandues la STEP émet d'autres sous-produits qui doivent être traités.

Ces sous-produits sont notamment les refus de dégrillages, les huiles et les graisses recueillis lors des phases de prétraitement.

En 2020, les volumes produits et la destination des différents sous-produits sont les suivants :

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

Tableau 1 - Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année 2020
(Source : Suez Eau France, BASA, 2020)

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute (kg)	Destination(s)
Refus de dégrillage (S11)	24 780	Décharge
Huiles / Graisses (S9)	27 140	Valorisation industrielle

Il est envisagé d'intégrer dans la file boue une évacuation vers l'incinérateur de la STEP de Dammarie-les-Lys.

4 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'environnement actuel au niveau de la STEP et de son réseau d'assainissement a été analysé au regard de données bibliographiques, selon les différentes thématiques.

A noter qu'aucuns travaux sur la STEP et son réseau d'assainissement ne sont prévus. L'environnement existant n'est donc pas susceptible de subir des incidences négatives notables du fait du renouvellement de l'arrêté préfectoral de la STEP, existante depuis 2002.

Le dossier d'autorisation environnementale analysera la capacité de la STEP à prendre en charge les effluents du territoire d'assainissement au regard de l'évolution démographique estimée. Une analyse des conséquences de l'évolution démographique sur la STEP et sur le milieu récepteur des effluents traités sera réalisée dans ce cadre.

Les paragraphes suivants présentent l'environnement actuel de la STEP, n'ayant pas vocation à être modifiés par le renouvellement de l'AP de la STEP.

4.1 Géologie



Carte Géologique- BRGM

La quasi-totalité de la France a été cartographiée au 1/50 000 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Les cartes géologiques constituent une aide à la décision pour l'aménagement du territoire, la prospection des ressources minérales, l'exploration et la protection des eaux souterraines, la lutte contre les pollutions, la prévention des risques naturels et la caractérisation des terroirs

D'après la carte géologique au 1/50 000 du BRGM, la STEP est située au droit d'alluvions anciennes (terrasse de 0 à 10 m) : sables et graviers calcaires ou siliceux avec quelques blocs de grès.

La figure ci-dessous présente le contexte géologique du réseau d'assainissement.

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

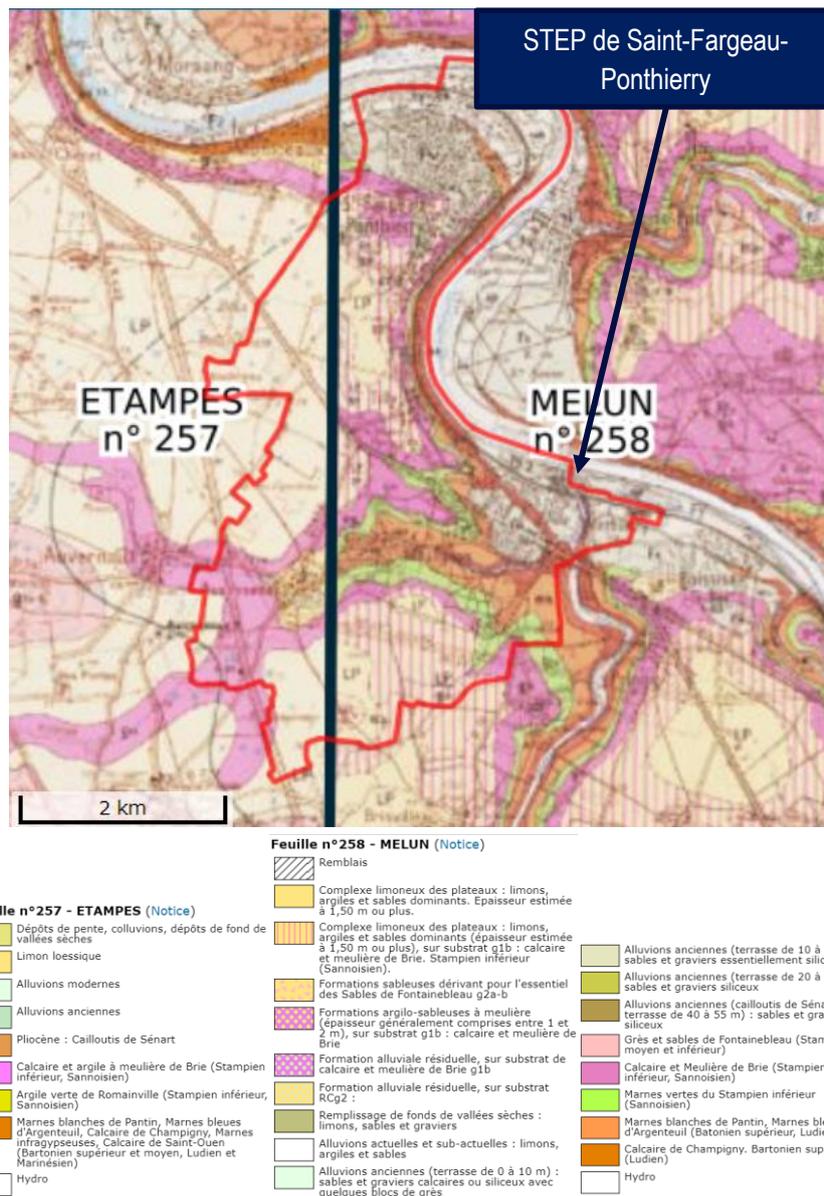


Figure 7 : Contexte géologique de la STEP et de son réseau d'assainissement (Source : BRGM, 2021)

4.2 Hydrogéologie

4.2.1 Masses d'eau souterraines



MESO

Une masse d'eau souterraine (MESO) est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

La STEP et son réseau d'assainissement se situent au droit de plusieurs masses d'eau souterraines.

- Calcaires tertiaires libres de Beauce (FRGG092) à dominante sédimentaire non alluviale, d'écoulement entièrement libre

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

- Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais (FRHG103) à dominante sédimentaire non alluviale, d'écoulement entièrement libre
- Albien-néocomien captif (FRHG218) à dominante sédimentaire non alluviale, d'écoulement entièrement captif

4.2.2 Entités hydrogéologiques affleurantes



BD LISA

Le référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) présente la succession des entités hydrogéologiques affleurantes au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer.

Les entités BDLISA sont classifiées selon plusieurs ordres, de la moins profonde (ordre 1) à la plus profonde (ordre 5).

La STEP se situe au droit de l'entité hydrogéologique suivante :

- Alluvions actuelles à anciennes de la Seine en aval de la Bassée

Le réseau d'assainissement de la STEP se situe au droit des entités suivantes :

- Sables et grès de Fontainebleau (faciès éolien) de l'Oligo-Miocène du Bassin Parisien en Beauce (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne)
- Calcaires de Brie du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne)
- Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne)
- Calcaire Ludien de l'Eocène sup. du Bassin Parisien

4.3 Hydrographie

La STEP est située sur la rive Est de la rivière Ecole, qui est l'exutoire de ses rejets. La rivière Ecole se rejette dans la Seine quelques mètres plus loin, au Nord de la STEP.

La figure ci-dessous localise la STEP et le réseau hydrographique autour.

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)



Figure 8 : Contexte hydrographique de la STEP et son réseau d'assainissement (Source :SAFEGE, 2021)

4.4 Milieu naturel

La STEP est située dans un milieu urbain, a proximité de la Seine. Le tableau ci-dessous recense la distance de la STEP aux différents espaces protégés.

Type	Description	Espace le plus proche et distance au projet
Réserve Naturelle Régionale	Le classement en réserve naturelle régionale est un statut réglementaire français défini par la loi de proximité du 27 février 2002. Il s'agit de zones non habitées du territoire dont la conservation de la faune, de la flore, du patrimoine géologique ou paléontologique ou en général, du milieu naturel présente une importance régionale particulière.	La RNR la plus proche est « Bruyères de Sainte-Assise », située à environ 1 km au nord de la STEP, dans le Bois Saint-Jean au Nord de la Seine.
Réserve de biosphère	Les réserves de biosphères sont des zones d'écosystèmes terrestres, marins ou côtiers où l'on privilégie les solutions permettant de concilier la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Ce sont des territoires d'application du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO, qui consiste à promouvoir un mode de développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales ainsi que sur la participation citoyenne.	La STEP et son réseau d'assainissement est située au sein de la zone de transition de biosphère suivante : Fontainebleau et

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

		Gâtinais. La STEP est située à 1,3 km d'une zone centrale de cette réserve de biosphère.
Arrêtés de conservation de biotope	Les arrêtés de protection de biotope ont pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Cette réglementation vise la préservation du milieu de vie d'une ou plusieurs espèces.	L'arrêté le plus proche est située à plus de 10 km : Marais De Fontenay-Le-Vicomte
Réserves biologiques dirigées ou intégrales	Les réserves biologiques concernent des espaces forestiers et associés comportant des milieux ou des espèces remarquables, rares ou vulnérables relevant du régime forestier et gérés à ce titre par l'ONF.	La réserve biologique la plus proche est située à 11 km : Cuvier Chatillon (De)
Zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar)	Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.	Aucune zone humide Ramsar dans un rayon de 100 km.

4.4.1 Parc Naturel Régional

Les parcs naturels régionaux représentent un projet de conservation d'un patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent. Leur objectif est de protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités et d'assurer un développement durable du territoire.

La STEP et son réseau s'assainissement sont situés au Sein du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

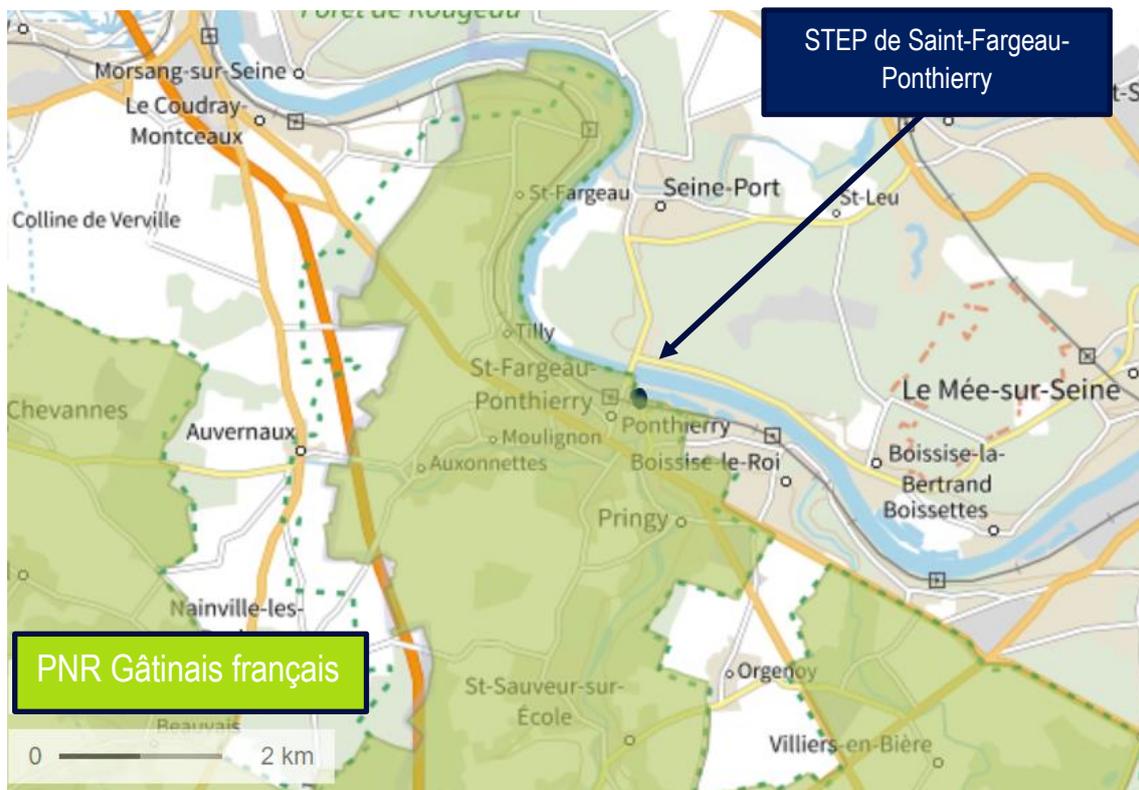


Figure 9 : Parc naturel régional du Gâtinais français et localisation de la STEP et de son réseau d'assainissement (Source : Géoportail, 2021)

4.4.2 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique



Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont les espaces répertoriés au niveau national pour leur richesse biologique. La jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement, mais sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. L'article L411-1 du code de l'Environnement rend possible l'obligation de réaliser une étude d'incidence faune/flore dès lors qu'un projet serait envisagé dans un périmètre de ZNIEFF ou autres périmètres présentant un intérêt écologique.

Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1, secteurs de superficie limitée définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1.

En tant que telles, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et par conséquent ne constituent pas un argument opposable aux tiers. Toutefois, les ZNIEFF de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion et les ZNIEFF de type 2 doivent être systématiquement prises en compte dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

Aucune ZNIEFF n'interfère avec la STEP ou le réseau de collecte associé.

La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II "Bois et Landes entre Seine-Port et Melun" (110020147) située à environ 315 m au Nord de la STEP, sur la rive Nord de la Seine sur la commune de Seine-Port (en vert sur la figure ci-dessous).

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

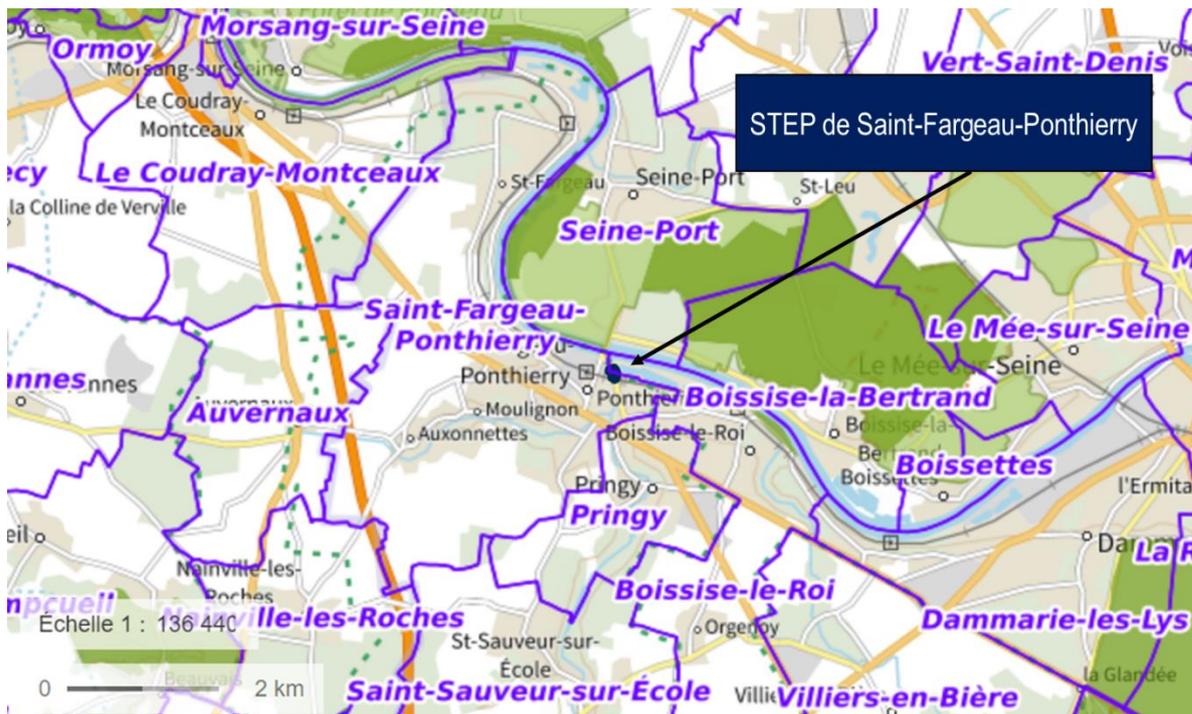


Figure 10 : ZNIEFF à proximité de la STEP et de son réseau d'assainissement (Source : Géoportail, 2021)

4.4.3 Zones Natura 2000



Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (directive « oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (directive « habitats » de 1992).

On distingue :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) : au titre de la directive Oiseaux les états membres de l'union européenne doivent mettre en place ces ZPS sur les territoires les plus appropriés afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO.
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : au titre de la directive Habitats chaque état membre doit proposer à la commission européenne des sites potentiels appelés pSIC (proposition de sites d'intérêt communautaire). Après validation de la commission le pSIC est inscrit comme SIC et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC lorsque son document d'objectifs (DOCOB) est terminé et approuvé.

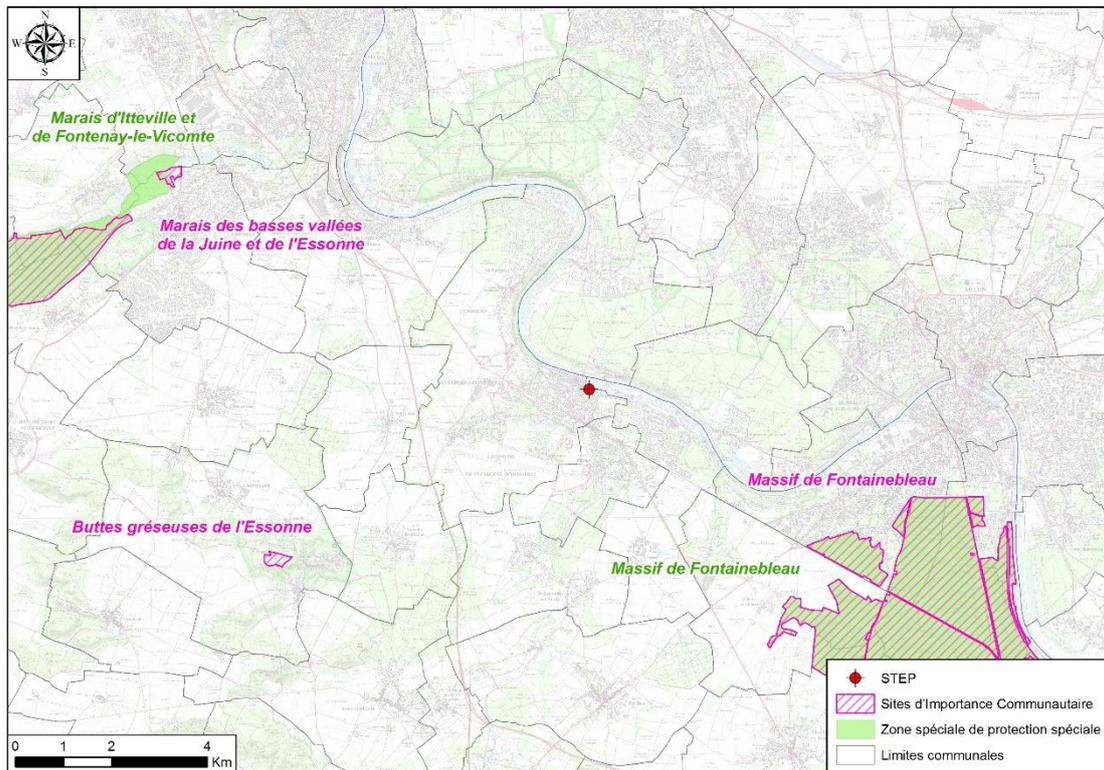
Un régime d'évaluation des incidences des programmes et projets d'aménagement affectant les espaces de réseau Natura 2000 a été prévu. L'évaluation d'incidence qui s'insère dans les régimes d'autorisation ou d'approbation existants, a pour objet de vérifier la compatibilité des programmes et projets d'aménagement avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'interfère avec la STEP ou le réseau de collecte associé.

Le site Natura 2000 le plus proche de la STEP est situé à environ 5.6 km au Sud-Est des installations : le site "Massif de Fontainebleau" (FR1100795)

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)



Une évaluation simplifiée des incidences sur la zone Natura 2000 la plus proche est disponible en Annexe B.

4.4.4 Zones humides



Zones humides

Les zones humides constituent un réservoir de biodiversité. En France, 30% des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides ; environ 50% des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones et les 2/3 des poissons consommés s'y reproduisent où s'y développent.

La définition d'une zone humide est aujourd'hui codifiée à l'article L.211-1 du Code de l'environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ainsi, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des deux critères suivants : l'humidité des sols de manière temporaire ou permanente (critère pédologique) ou une végétation caractéristique des zones humides, avec des plantes hygrophiles (critère végétation).

La préservation et la restauration des zones humides sont aujourd'hui au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations. Depuis la loi sur l'eau de 1992, elles sont reconnues comme des entités de notre patrimoine qu'il convient de protéger et de restaurer.

La STEP et une partie du réseau de collecte sont situées en zone humide de Classe 3 qui correspond aux zones « potentiellement humides mais dont le caractère et les limites restent à vérifier et à préciser ».

Une zone humide de classe 2 est présente sur la rive Ouest de la rivière Ecole (une zone humide de classe 2 étant une zone dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté).

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

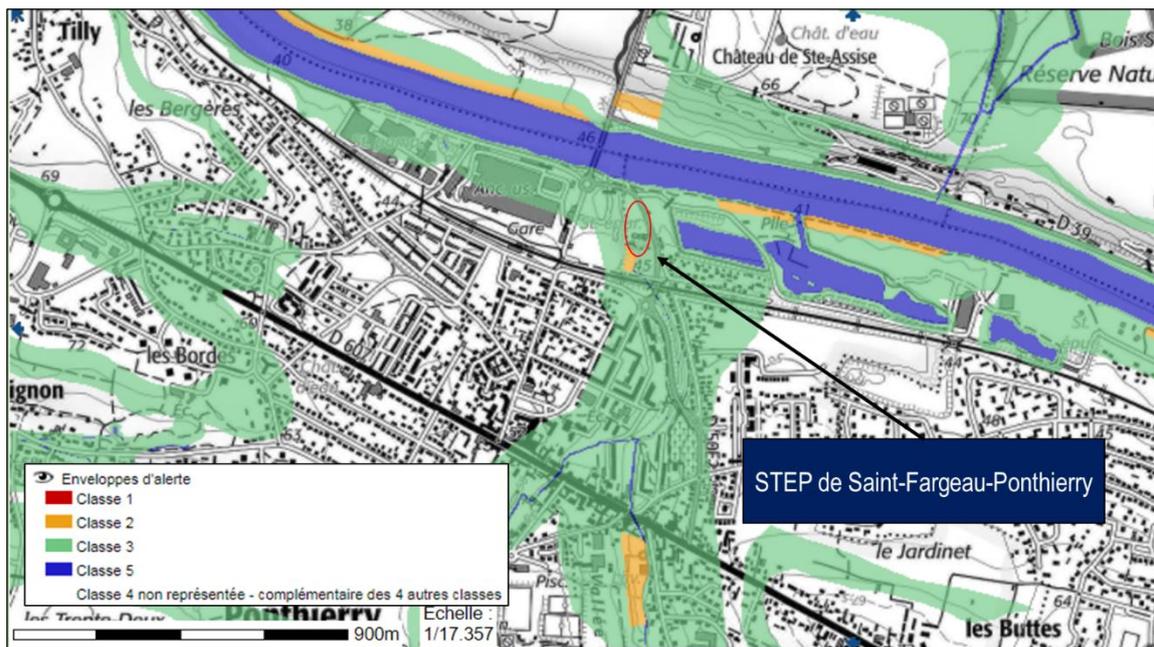


Figure 11 : Enveloppes d'alertes de zones humides a proximité de la STEP et son réseau d'assainissement (Source : DRIEAT, 2021)

4.5 Patrimoine et paysages

La STEP est située au sein du périmètre de protection aux abords de monuments historiques. Il s'agit du monument suivant :

- Centrale électrique de l'ancienne usine Leroy

Une portion du réseau de collecte est également située au sein d'un périmètre de protection aux abords de monuments historiques, au Nord de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

- Croix de cimetière (ancienne) inscrit le 29/11/2000

La STEP n'est pas située au sein d'un site classé. Le site classé «Boucles de la Seine et Vallon du Ru de Balory » est situé en bordure de la Seine, à 250 m au Nord de la STEP. Ce site n'interfère pas avec le réseau de collecte.

La figure suivante localise la STEP et son réseau de collecte et les différents zonages au titre du Code du Patrimoine.

Cas par cas – Annexe A : Description des installations

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

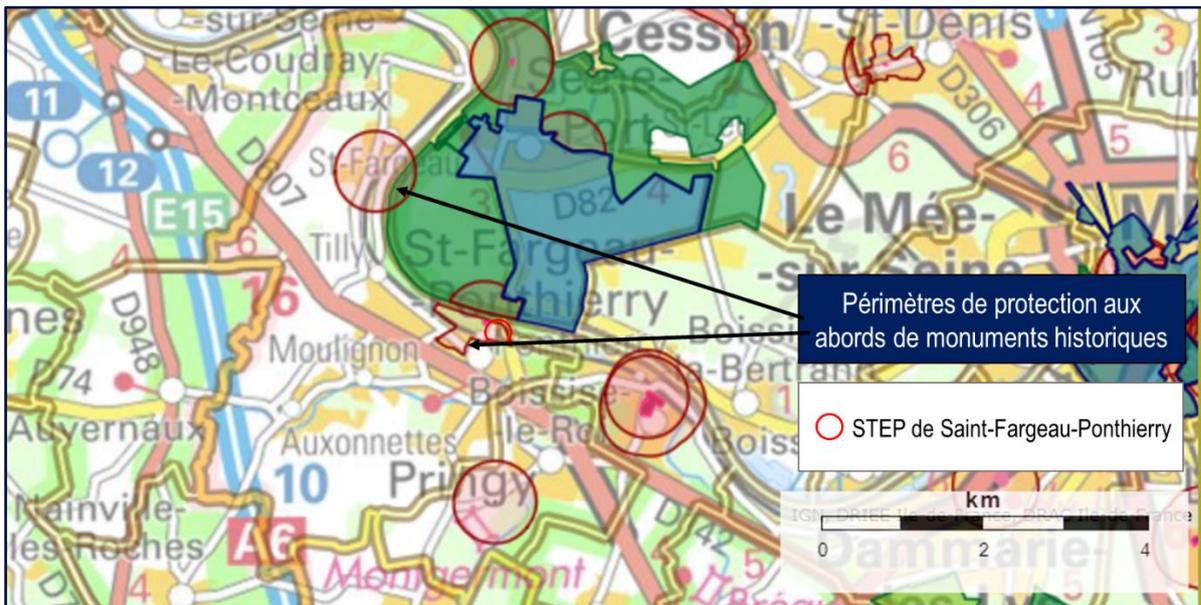


Figure 12 : Zones de protection au titre du Code du patrimoine à proximité de la STEP et de son réseau d'assainissement (Source : Ministère de la culture, Atlas des patrimoines, 2021)

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

Cas par cas – Annexe B : Notice simplifiée d'incidences sur les sites Natura 2000



CONSULTING

SAFEGE
Parc de L'Ile
15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE cedex

Agence Ile de France

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Ile - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : V0

Date : 22/06/2021

Nom Prénom : Morgan Abigail

Visa : Boudens Hélène

Numéro du projet : 21NIF049

Intitulé du projet : Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)

Intitulé du document : Cas par cas – Annexe B : Notice simplifiée d'incidences sur les sites Natura 2000

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
V0	MORGAN Abigail	BOUDENS Hélène	12/07/2021	Version initiale

Cas par cas – Annexe B : Notice simplifiée d’incidences sur les sites Natura 2000

21NIF049 – Renouvellement de l’arrêté préfectoral d’autorisation de la stations d’épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)



Sommaire

1.....	Localisation des sites Natura 2000	1
2.....	Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000	2
2.1	Le site « Massif de Fontainebleau »	2
2.2	Incidences du projet	3

Cas par cas – Annexe B : Notice simplifiée d’incidences sur les sites Natura 2000

21NIF049 – Renouvellement de l’arrêté préfectoral d’autorisation de la stations d’épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)



Tables des illustrations

Figure 1 - Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du site d’étude (Source : Géoportail, 2021)

..... 2

Cas par cas – Annexe B : Notice simplifiée d'incidences sur les sites Natura 2000

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)



Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (directive « oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (directive « habitats » de 1992).

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) : au titre de la directive Oiseaux les états membres de l'union européenne doivent mettre en place ces ZPS sur les territoires les plus appropriés afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO.
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : au titre de la directive habitats chaque état membre doit proposer à la commission européenne des sites potentiels appelés pSIC (proposition de sites d'intérêt communautaire). Après validation de la commission le pSIC est inscrit comme SIC et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC lorsque son document d'objectifs (DOCOB) est terminé et approuvé.

Sur chaque site un document d'objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion est élaboré ou en cours d'élaboration.

Un régime d'évaluation des incidences des programmes et projets d'aménagement affectant les espaces de réseau Natura 2000 a été prévu. L'évaluation d'incidence qui s'insère dans les régimes d'autorisation ou d'approbation existants, a pour objet de vérifier la compatibilité des programmes et projets d'aménagement avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 regroupe un ensemble de sites naturels européens composés d'une faune et d'une flore à forte valeur patrimoniale. Cette désignation permet de préserver la biodiversité à l'échelle européenne en conservant le bon état fonctionnel des habitats naturels et des habitats d'espèces, tout en associant le contexte socio-économique.

1 LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry est situé à 5.6 km des installations.

Ce site Natura 2000 est la zone de protection spéciale et zone spéciale de conservation du « Massif de Fontainebleau » (1100795).

Cas par cas – Annexe B : Notice simplifiée d'incidences sur les sites Natura 2000

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)



Figure 1 - Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du site d'étude (Source : Géoportail, 2021)

2 EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

2.1 Le site « Massif de Fontainebleau »

La zone de protection spéciale et zone spéciale de conservation du « Massif de Fontainebleau » (1100795) s'étend sur 28 063 ha. Située à un carrefour biogéographique, la forêt de Fontainebleau abrite une biodiversité particulièrement riche et diversifiée, au point que certains scientifiques la considèrent comme la forêt la plus riche d'Europe de l'Ouest.

Le caractère endémique et typique des habitats présents sur le site fait de ce massif un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale. Chaque habitat se distingue selon la diversité des substrats et des conditions climatiques, avec aussi les actions humaines passées et présentes (pâturage, écobuage, gestion sylvicole, ...). Ils abritent une faune et une flore aussi remarquables qu'exceptionnelles. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3 300 espèces de coléoptères, 1 200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées.

Ce site est géré par l'Office National des Forêts. Il dispose d'un document d'objectifs approuvé en 2006 qui a été actualisé en 2013. Les principaux objectifs sont les suivants :

Cas par cas – Annexe B : Notice simplifiée d'incidences sur les sites Natura 2000

21NIF049 – Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (77)



Tableau 1 - Principaux objectifs pour le site Massif de Fontainebleau (Source : Fiche de Présentation des sites Natura 2000)

Grands types de milieux	Objectifs de développement durable	Exemples de mesures de gestion (liste non exhaustive)
Milieux ouverts à semi-ouverts secs	Préserver et restaurer un réseau de milieu ouvert fonctionnel	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Milieux forestiers secs et humides	Maintenir voir restaurer la naturalité du milieu forestier	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents – sous actions 1 et 2 Création ou rétablissement de clairières ou de landes
	Préserver et restaurer la matrice forestière	Travaux d'aménagement de lisière étagée
Milieux ouverts à semi-ouverts humides	Entretien et restaurer les milieux humides	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Milieux aquatiques	Entretien et restauration d'un réseau de mares fonctionnelles	Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
Milieux cavernicoles	Préserver les sites d'hibernation des chiroptères	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
Ensemble des milieux	Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
	Maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Il existe une pression touristique importante sur ce site liée à la proximité de l'agglomération parisienne. Les principales menaces et pressions recensées sur ce site sont la fréquentation pour les activités de loisir (marche, escalade, équitation...), les zones urbanisées et axes de circulation, les manœuvres militaires et les modifications du fonctionnement hydrographiques notamment par le captage d'eaux de surface.

2.2 Incidences du projet

Le projet de renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station de Saint-Fargeau-Ponthierry et du réseau de collecte associé n'entraîne pas de modification sur la STEP et sur le réseau. Aucun nouvel impact ne sera donc généré dans le cadre du projet.

Il n'existe pas de liaison hydrologique directe entre le site Natura 2000 et la STEP : la STEP se déverse dans l'Ecole qui rejoint la Seine. Le site Natura 2000 est en bordure de Seine, une dizaine de kilomètres après le point de rejet de l'Ecole.

Le bilan annuel sur le système d'assainissement (BASA) de 2020 indique que la station respecte les normes de rejets en vigueur et présente d'excellents rendements. Les performances épuratoires de la STEP seront étudiées de façon approfondie dans le Dossier d'Autorisation Environnementale Unique au titre de la Loi sur l'eau.



Ce qu'il faut retenir...

Du fait de sa nature, le projet n'est susceptible d'accroître aucune des menaces ou pressions pressenties sur le site Natura 2000.